



Conseil Communautaire

Jeudi 14 avril 2022

- Rappel des règles exceptionnelles de quorum et de pouvoir applicables jusqu'au 31 juillet 2022
- Pouvoirs
- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

- 1/ Modification statutaire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise
- 2/ Définition des intérêts communautaires de la Communauté de communes de Lomagne Tarn-et-Garonnaise.
- 3/ Adoption des nouvelles attributions de compensation et validation des transferts de charges relatifs aux nouvelles compétences, suite aux rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 avril 2022
- 4/ Vote des taux d'imposition 2022
- 5/ Fixation du produit de la taxe GEMAPI
- 6/ Vote du budget primitif 2022 de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise
- 7/ Vote du budget primitif 2022 de l'office de tourisme intercommunal
- 8/ Vote du budget primitif 2022 du service public d'assainissement non collectif
- 9/ Délégations de pouvoir complémentaire du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes, suite au passage à la nomenclature comptable M57
- 10/Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique pour l'entretien de la voirie et des réseaux divers
- 11/ Délibération autorisant le Président à signer le marché formalisé pour l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal
- 12/ Demande de subvention 2022 auprès du Conseil départemental pour le Programme de travaux d'investissement voirie

13/ Demande de subvention 2022 pour la mise en place d'une France Services au siège de la CCLTG : validation du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention auprès de l'Etat, Région et Département

14/ Etudes préalables (opportunité et faisabilité) relatives à l'extension de la Zone d'Activité de Bordevielle à Beaumont-de-Lomagne : réactualisation du plan de financement prévisionnel

15/Convention de partenariat 2022 avec Tarn-et-Garonne Tourisme : commercialisation de prestations touristiques destinées aux individuels et groupes

16/ SMEEOM de la Moyenne Garonne : modification d'un délégué communautaire CCLTG titulaire pour siéger au sein du Comité syndical du SMEEOM

17/ Proposition d'un point complémentaire à l'ordre du jour : Signature d'un contrat d'équipement avec le département

18/ Questions diverses



Lomagne

TARN ET
GARONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibérations

1. Modification statutaire de la Communauté de communes

- Vu l'élaboration d'un nouveau pacte financier et fiscal entre la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et ses 31 communes membres ;
- Vu les nouvelles prises de compétences envisagées dans ce pacte financier ;
- Vu les nécessaires modifications statutaires qui découlent de ces prises de compétences ;
- Vu la nécessaire révision statutaire destinée à répondre aux besoins des citoyens locaux ;

Aussi, il est proposé d'inscrire dans les statuts modifiés les compétences suivantes :

- En compétence exercées en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : « **Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférents en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations** ».
- En autres compétences exercées par la CC: « **Incendie et Secours : Prise en charge des contributions des communes au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en lieu et place des communes membres** ».

La CC profite de cette révision statutaire pour intégrer les dernières modifications législatives et réglementaires dans les statuts (transport à la demande, assainissement, ...)

→ **Le Conseil communautaire est appelé à :**

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise proposée ;
- **CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette délibération à toutes les communes membres afin qu'elles puissent se prononcer sur cette modification conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Définition des intérêts communautaires de la Communauté de communes

- Dans le cadre de sa modification statutaire la préfecture de Tarn-et-Garonne a demandé à la communauté de communes de rédiger la définition des intérêts communautaires dans une délibération différente de celle de la modification statutaire.
- La notion d'intérêt communautaire s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal. L'intérêt communautaire est donc une clef de répartition dans l'exercice des compétences. Définir l'intérêt communautaire revient à distinguer, dans une compétence donnée, les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal, de ceux qui, par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal, doivent être gérés par la Communauté de communes, et donc lui être transférés.
- La notion d'intérêt communautaire doit donc être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences de la Communauté.
- L'intérêt communautaire est déterminé par l'assemblée délibérante de l'EPCI à la majorité qualifiée des deux tiers. L'intérêt communautaire doit être fixé dans un délai maximum de deux ans suivant le transfert de la compétence ou de la fusion ; à défaut, la Communauté sera compétente pour l'intégralité de la compétence transférée.

2. Définition des intérêts communautaires de la Communauté de communes

- Il est proposé de compléter l'intérêt communautaire attaché à la compétence exercée en lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » de la façon suivante :
 - L'aménagement, l'entretien et la gestion de la piscine située sur la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne;
 - L'aménagement, l'entretien et la gestion de médiathèques accueillant au minimum 5000 entrées par an.
- Il est proposé de compléter l'intérêt communautaire attaché à la compétence exercée en lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, « Action sociale d'intérêt communautaire » de la façon suivante :
 - Action en faveur de l'emploi, de l'insertion et des jeunes par le biais :
 - d'une participation financière au Point Information Jeunesse situé sur la commune de Beaumont-de-Lomagne ;
 - d'une participation au financement de la mission locale de Tarn-et-Garonne.
- Il est proposé de compléter l'intérêt communautaire attaché à la compétence exercée en lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférents » de la façon suivante :
 - Participation à la mise en œuvre du programme national Maison France Services par la création et la gestion d'une Maison France Services à Beaumont de Lomagne.

- Le Conseil communautaire est appelé à :
 - DEFINIR les intérêts communautaires tels que proposés ;
 - PRECISER que cette définition de l'intérêt communautaire entrera en vigueur à la date du 1^{er} juillet 2022;
 - AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Adoption des nouvelles attributions de compensation et des transferts de charges relatifs aux nouvelles compétences, suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 avril 2022

Nouvelles attributions de compensation

La procédure dérogatoire d'évaluation des transferts de charges

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Cette procédure revient à :

- **Phase 1** : Adoption des nouvelles attributions de compensation à la majorité des 2/3 du conseil communautaire. Il s'agit ici notamment de **délibérer pour majorer les attributions de compensations de 10 communes bénéficiaires d'une dotation de solidarité communautaire en 2020.**
- **Phase 2** : **délibération favorable des communes.** Le vote individuel positif de chacune d'elle est ici requis.

3. Adoption des nouvelles attributions de compensation et des transferts de charges relatifs aux nouvelles compétences, suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 avril 2022

Nouvelles attributions de compensation

	AC recue en 2021	AC versée en 2021	DSC 2021	AC reçue 2022	AC versée 2022	AC reçue 2023 et suivantes	AC versée 2023 et suivantes
ASQUES		647 €	0 €		647 €		647 €
AUTERIVE		4 366 €	0 €		4 366 €		4 366 €
BALIGNAC		2 392 €	0 €		2 392 €		2 392 €
BEAUMONT DE LOMAGNE	154 467 €		38 201 €	230 868 €		192 668 €	
BELBEZE		3 210 €	0 €		3 210 €		3 210 €
CASTERA B.		10 128 €	0 €		10 128 €		10 128 €
LE CAUSE		6 866 €	2 260 €		2 347 €		4 606 €
CUMDNT		6 765 €	0 €		6 765 €		6 765 €
ESCAZLAUX		3 772 €	3 657 €	3 542 €			115 €
ESPARSAC		14 009 €	2 703 €		8 603 €		11 306 €
FAUDOAS		15 741 €	3 983 €		7 775 €		11 758 €
GARIES		9 194 €	0 €		9 194 €		9 194 €
GENSAC		9 730 €	2 107 €		5 517 €		7 623 €
GIMAT		9 582 €	0 €		9 582 €		9 582 €
GLATENS		2 539 €	0 €		2 539 €		2 539 €
GOAS		2 514 €	0 €		2 514 €		2 514 €
GRAMONT		13 026 €	0 €		13 026 €		13 026 €
LACHAPELLE		12 584 €	0 €		12 584 €		12 584 €
LAMOTHE		6 873 €	0 €		6 873 €		6 873 €
LARRAZET		16 282 €	7 762 €		758 €		8 520 €
LAVIT DE LOMAGNE	23 469 €		15 345 €	54 158 €		38 814 €	
MARIGNAC		6 031 €	0 €		6 031 €		6 031 €
MARSAC		8 120 €	3 012 €		2 095 €		5 108 €
MAUBEC		12 924 €	0 €		12 924 €		12 924 €
MAUMUSSON		2 860 €	0 €		2 860 €		2 860 €
MONTGAILLARD		8 206 €	0 €		8 206 €		8 206 €
POUPAS		8 811 €	0 €		8 811 €		8 811 €
PUYGAILLARD		5 386 €	0 €		5 386 €		5 386 €
SERIGNAC	80 600 €		5 671 €	91 942 €		86 271 €	
ST JEAN DU B.		6 160 €	0 €		6 160 €		6 160 €
VIGUERON		8 379 €	0 €		8 379 €		8 379 €
Total	258 536 €	217 097 €	84 700 €	380 511 €	169 672 €	317 752 €	191 613 €

3. Adoption des nouvelles attributions de compensation et des transferts de charges relatifs aux nouvelles compétences, suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 avril 2022 *Les transferts de charges relatives aux compétences*

Trois transferts de compétences des communes vers la communauté sont envisagés :

- 1- la piscine et la médiathèque de Beaumont de Lomagne ;
- 2- le point d'information jeunesse (PIJ) ;
- 3- la contribution des communes au SDIS.

<i>Piscine</i>	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	15 811 €	13 320 €	16 561 €	11 148 €
Atténuations de charges	87 €	0 €	671 €	70 €
Produits des services	15 356 €	13 320 €	15 890 €	11 079 €
Revenus des immeubles	369 €			

Dépenses de fonctionnement	73 695 €	118 672 €	86 226 €	97 154 €
Charges à caractère général	38 435 €	69 495 €	39 994 €	56 360 €
Dépenses de personnel	24 210 €	38 281 €	35 350 €	26 624 €
DAP	11 050 €	10 896 €	10 881 €	14 170 €

Coût net de fonctionnement	57 884 €	105 353 €	69 665 €	86 006 €
-----------------------------------	-----------------	------------------	-----------------	-----------------

Recettes d'investissement	11 050 €	10 896 €	10 881 €	14 170 €
Dépenses d'investissement	0 €	1 813 €	18 752 €	3 308 €

2022	2023	2024	2025	2026	2027
15 151 €	15 738 €	16 347 €	16 981 €	17 640 €	18 326 €
500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
14 651 €	15 238 €	15 847 €	16 481 €	17 140 €	17 826 €

130 809 €	138 935 €	147 650 €	156 999 €	167 029 €	177 792 €
76 445 €	82 560 €	89 165 €	96 299 €	104 002 €	112 323 €
40 195 €	42 205 €	44 315 €	46 531 €	48 857 €	51 300 €
14 170 €	14 170 €	14 170 €	14 170 €	14 170 €	14 170 €

115 658 €	123 197 €	131 303 €	140 018 €	149 389 €	159 467 €
------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

50 000 €					
-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Concernant la piscine, les données 2018-2019 correspondent aux mandats et titres émis par la ville de Beaumont de Lomagne.

Les hypothèses émises à compter de 2022 s'appuient sur l'exercice 2019 plutôt que 2020 ou 2021 (crise sanitaire). Ce sont les dépenses constatées en 2019 qui ont conduit à la programmation des exercices 2022 et suivants.

Un crédit prévisionnel annuel de 50 k€ a été, d'autre part, intégré afin de provisionner divers travaux d'investissement. Il s'agit soit de travaux annuels de réparation soit d'une provision constituée sur 6 ans pour envisager des investissements plus lourds.

Cette provision s'entend nette des éventuelles recettes pouvant participer au financement (FCTVA, DETR et subventions, ...).

3. Adoption des nouvelles attributions de compensation et des transferts de charges relatifs aux nouvelles compétences, suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 avril 2022

Les transferts de charges relatives aux compétences

Médiathèque	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement	2 148 €	2 002 €	1 230 €	1 076 €	1 108 €	1 142 €	1 176 €	1 211 €	1 247 €	1 285 €
Atténuations de charges										
Produits des services	2 148 €	2 002 €	1 230 €	1 076 €	1 108 €	1 142 €	1 176 €	1 211 €	1 247 €	1 285 €
Revenus des immeubles										
Dépenses de fonctionnement	63 408 €	64 074 €	66 350 €	69 998 €	74 073 €	77 645 €	81 398 €	85 339 €	89 480 €	93 830 €
Charges à caractère général	8 655 €	8 058 €	9 516 €	11 470 €	12 158 €	12 888 €	13 661 €	14 481 €	15 350 €	16 271 €
Dépenses de personnel	45 335 €	46 143 €	47 791 €	48 440 €	50 862 €	53 405 €	56 075 €	58 879 €	61 823 €	64 914 €
Autres charges de gestion courantes				36 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Charges de bâtiment maison Fermat	8 702 €	9 630 €	8 492 €	9 500 €	10 000 €	10 300 €	10 609 €	10 927 €	11 255 €	11 593 €
DAP	716 €	242 €	552 €	552 €	552 €	552 €	552 €	552 €	552 €	552 €
Coût net de fonctionnement	61 260 €	62 072 €	65 120 €	68 922 €	72 964 €	76 504 €	80 222 €	84 128 €	88 233 €	92 545 €
					20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €

Médiathèque	Financement			
DI - Médiathèque HT	511 501 €			
TVA (10%)	51 150 €			
Médiathèque TTC	562 651 €			
- Recettes d'Inv.	438 816 €			
Subv* (67%)	376 976 €			
		Durée	Intérêts	Coût annuel avec intérêts
FCTVA (16,404%)	61 839 €			
= Charge nette	123 836 €	35	2,00%	4 954 €
Matériel informatique (2021)	3 709 €	5	2,00%	787 €
Mobilier (2021)	66 467 €	10	2,00%	7 400 €
	194 012 €		2,00%	13 140 €

Concernant la médiathèque, les données 2018-2019 correspondent aux mandats et titres émis par la ville de Beaumont de Lomagne.

A été ajoutée en 2021, une charge de 9 500 € correspondant aux charges du bâtiment Fermat.

Pour les exercices 2022 à 2027, les dépenses actuelles ont été indexées de 5 à 6 % par an, afin de tenir compte d'une capacité plus coûteuse de fonctionnement de cet équipement (énergie, vacations éventuelles, ...).

Un crédit prévisionnel annuel de 20 k€ a été, d'autre part, intégré afin de provisionner divers travaux d'investissement.

3. Adoption des nouvelles attributions de compensation et des transferts de charges relatifs aux nouvelles compétences, suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 avril 2022

Les transferts de charges relatives aux compétences

PIJ	2018	2019	2020	2021
Dépenses de fonctionnement	20 419 €	20 570 €	20 385 €	20 500 €
Charges à caractère général	1 419 €	1 570 €	1 385 €	1 500 €
Contribution AU PJJ	19 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €

2022	2023	2024	2025	2026	2027
21 000 €	21 100 €	21 205 €	21 315 €	21 431 €	21 553 €
2 000 €	2 100 €	2 205 €	2 315 €	2 431 €	2 553 €
19 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €

Subv° des autres communes	2018	2019	2020	2021
	220 €	170 €	170 €	170 €

Les hypothèses ci-dessus ont été retenues. Les participations de 3 communes sont annulées.

3. Adoption des nouvelles attributions de compensation et des transferts de charges relatifs aux nouvelles compétences, suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 avril 2022

Les transferts de charges relatives aux compétences

Communes de la communauté de communes LOMAGNE TARN & GARONNAISE	Contributions	Contributions	Contributions	Contributions	Contributions
	2021	2022	2023	2024	2025
Aozim	2 905 €	2 936 €			
Austerive	1 305 €	1 319 €			
Baignac	632 €	638 €			
Beaumont-de-Lomagne	74 103 €	73 953 €			
Belbèze-en-Lomagne	2 379 €	2 404 €			
Castera-Bouzet	2 442 €	2 468 €			
Le Causé	3 410 €	3 446 €			
Cumont	1 325 €	1 340 €			
Escateaux	6 294 €	6 365 €			
Espasac	5 410 €	5 467 €			
Faudoas	6 252 €	6 318 €			
Garlès	2 295 €	2 319 €			
Gensac	2 379 €	2 404 €			
Gimat	3 726 €	3 765 €			
Glatens	1 410 €	1 425 €			
Goas	842 €	851 €			
Gramont	3 368 €	3 404 €			
Lachapelle	2 568 €	2 595 €			
Lamothe-Cumont	2 547 €	2 574 €			
Larrazet	13 472 €	13 615 €			
Lavit-de-Lomagne	30 743 €	32 101 €			
Marignac	2 252 €	2 276 €			
Marsac	3 789 €	3 829 €			
Maubec	3 137 €	3 170 €			
Maumusson	1 095 €	1 106 €			
Montgallard	1 979 €	2 000 €			
Poupas	1 958 €	1 978 €			
Puygillard-de-Lomagne	1 305 €	1 319 €			
St-Jean-du-Bouzet	1 474 €	1 489 €			
Sérignac	10 588 €	10 701 €			
Vigueron	2 505 €	2 532 €			
	199 890 €	202 105 €	205 136 €	208 213 €	211 336 €
Evolution		1,1%	1,5%	1,5%	1,5%

Le SDIS : la contribution annuelle est supposée évoluer de 1,5% par an.

3. Adoption des nouvelles attributions de compensation et des transferts de charges relatifs aux nouvelles compétences, suite aux rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 avril 2022

L'impact financier global et sa fiscalisation

Les transferts de compétences envisagés : l'impact financier global et sa fiscalisation

Les compétences à financer 2022-2027

(en €)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits de fonctionnement	16 760 €	17 379 €	18 023 €	18 692 €	19 388 €	20 111 €
70 - Produits des services	16 260 €	16 879 €	17 523 €	18 192 €	18 888 €	19 611 €
013 - Atténuation de charges	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Dépenses de fonctionnement	427 987 €	428 094 €	443 744 €	460 268 €	477 725 €	496 177 €
011 - Charges à caractère général	90 603 €	97 548 €	105 031 €	113 095 €	121 783 €	131 146 €
012 - Dépenses de personnel	91 057 €	95 610 €	100 390 €	105 410 €	110 680 €	116 214 €
65 Autres charges de gestion courante	231 605 €	234 936 €	238 322 €	241 764 €	245 262 €	248 817 €
68- Dotations amortissements	14 722 €	14 722 €	14 722 €	14 722 €	14 722 €	14 722 €
Solde de fonctionnement à financer (A)	411 227 €	410 715 €	425 721 €	441 576 €	458 337 €	476 066 €
Provision investissement	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
- Dotation aux amortissements	-14 722 €	-14 722 €	-14 722 €	-14 722 €	-14 722 €	-14 722 €
= Investissement à financer (B)	55 278 €					
Fiscalité à prélever (A+B)	466 505 €	465 993 €	480 999 €	496 854 €	513 615 €	531 344 €

3. Adoption des nouvelles attributions de compensation et des transferts de charges relatifs aux nouvelles compétences, suite aux rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 avril 2022

L'impact financier global et sa fiscalisation

Les transferts de compétences envisagés : l'impact financier global et sa fiscalisation

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Bases prévisionnelles TFNB	916 256 €	930 000 €	943 950 €	958 110 €	972 481 €	987 068 €
Bases prévisionnelles TFB	8 026 076 €	8 210 013 €	8 403 700 €	8 602 484 €	8 806 079 €	9 014 603 €

Taux 2021 TFNB	3,87%					
Taux 2021 TFB	2,00%					

Produit assuré TFNB	35 459 €	35 991 €	36 531 €	37 079 €	37 635 €	38 200 €
Produit assuré TFB	160 522 €	164 200 €	168 074 €	172 050 €	176 122 €	180 292 €
Produit assuré Total (C)	195 981 €	200 191 €	204 605 €	209 129 €	213 757 €	218 492 €
+ Produit supplémentaire à fiscaliser (D)	466 505 €	465 993 €	480 999 €	496 854 €	513 615 €	531 344 €
= Produit nécessaire à l'équilibre budgétaire (E = C+D)	662 486 €	666 184 €	685 604 €	705 983 €	727 372 €	749 836 €

Coefficient de variation proportionnelle annuel (F = E/C)	3,3804	3,3277	3,3509	3,3758	3,4028	3,4319
---	--------	--------	--------	--------	--------	---------------

	2021	x Coefficient de variation maximum 3,4319	Taux 2022
Taux TFNB	3,87%		13,28%
Taux TFB	2,00%		6,86%

Produit voté TFNB	121 679 €	123 504 €	125 357 €	127 237 €	129 145 €	131 083 €
Produit voté TFB	550 589 €	563 207 €	576 494 €	590 130 €	604 097 €	618 402 €
Produit voté Total (G)	672 268 €	686 711 €	701 850 €	717 367 €	733 242 €	749 484 €

Différence (G-E)	9 782 €	20 526 €	16 246 €	11 385 €	5 871 €	-351 €
-------------------------	----------------	-----------------	-----------------	-----------------	----------------	---------------

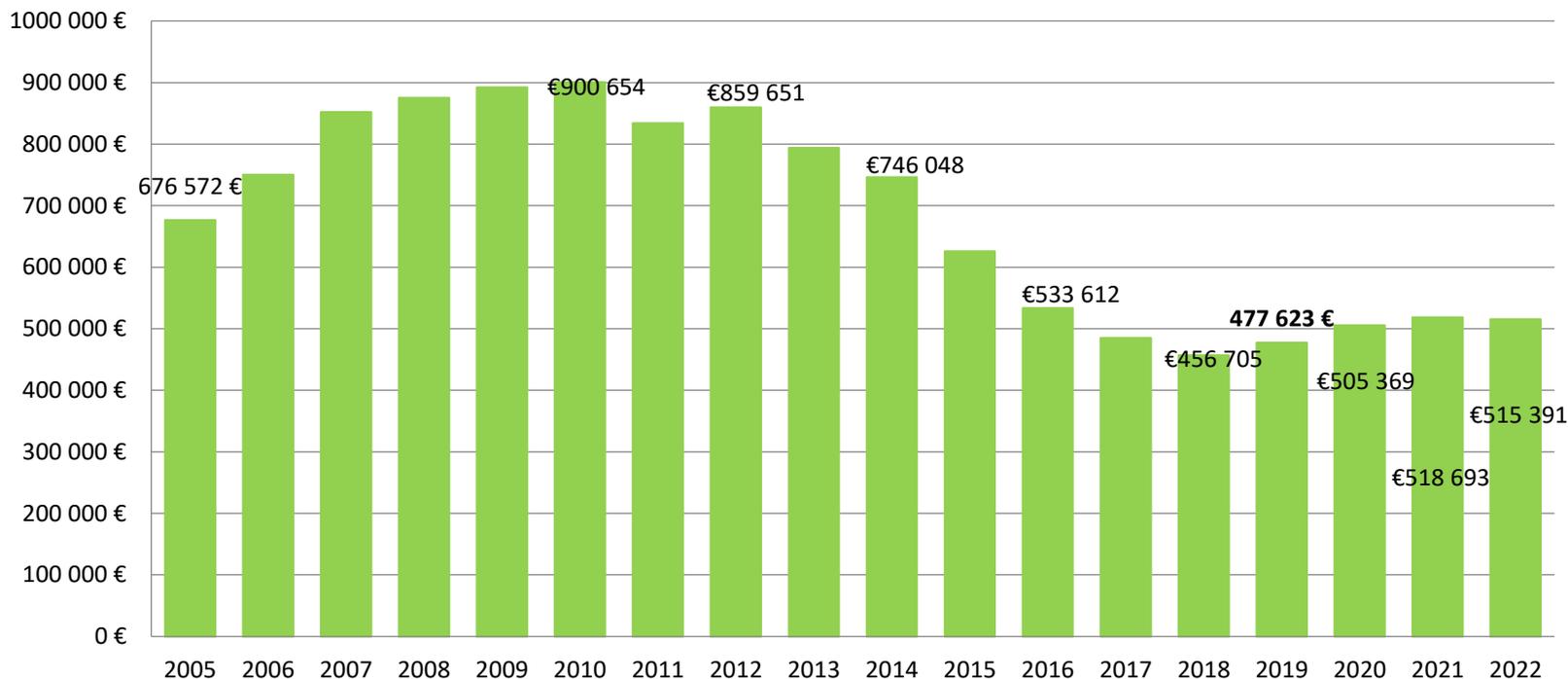
3. Adoption des nouvelles attributions de compensation et des transferts de charges relatifs aux nouvelles compétences, suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 avril 2022

Vote du Conseil communautaire

➤ **Le Conseil communautaire est appelé à :**

- ADOPTER les nouvelles attributions de compensation telles que présentées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges qui s'est tenue le 5 avril 2022;
- ADOPTER le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue le 5 avril 2022, fixant les modalités d'évaluation des charges transférées.

Evolution de la DGF



Légère baisse de la DGF en 2022 (-0,64%) -3302 €

Pour mémoire : Hausse DGF 2019 (+4,58%) et DGF 2020 (+3%)

A relativiser avec une baisse de la DGF de - 500 000 € entre 2011 et 2018

4. Vote des taux d'imposition 2022

Point sur la fiscalité communautaire

		2021			2022			
		Base	Taux	Montant en €	Base	Taux	Montant en €	
Produit des taxes à taux votés	CFE	1 617 000	27,85%	450 335	1 650 000	27,85%	459 525	1 142 568
	TFB	7 855 000	2%	157 100	8 149 000	6,86%	559 021	
	TFNB	903 200	3,87%	34 954	933 900	13,28%	124 022	
Total autres ressources	CVAE			323 557			330 090	
	IFER			62 951			66 406	
	TASCOM			75 555			76 416	
	THS			137 239			117 167	
	Taxe additionnelle FNB			13 532			13 861	
	Fraction de TVA			881 692			908 119	
Allocations compensatrices + DC RTP				83 375			90 710	
Contribution FNGIR				-494 674			-494 674	
MONTANT TOTAL PREVISIONNEL DE FISCALITE DIRECTE LOCALE				1 725 615			2 250 663	
						Produit supplémentaire fiscalisé au BP 2022	525 048	
TEOM		8 248 445,00	15,30%	1 262 012	8 515 806,00	15,30%	1 302 918	
							40 906	

Il est proposé au conseil communautaire de voter les taux d'imposition 2022 suivants :

CFE : 27,85%

TFB : 6,86%

TFNB : 13,28%

Soit un montant total prévisionnel 2022 attendu de fiscalité directe locale de **2 250 663 €**

TEOM : 15,30%

Soit un montant prévisionnel 2022 attendu de fiscalité au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de **1 302 918 €**

4. Vote des taux d'imposition 2022 *Vote fiscalité communautaire*

→ **Le Conseil communautaire est appelé à APPROUVER les taux d'imposition 2022, ainsi qu'il suit :**

- taux de Cotisation Foncière des Entreprises CFE : **27,85 %**
- taux de taxe foncière bâti TFB : **6,86%**
- taux de taxe foncière non bâti TFNB : **13,28 %**
- taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM : **15,30 %**

- Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente pour la GEMAPI et que le Conseil Communautaire a institué la taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du Code Général des Impôts.
- Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, s'établit pour l'année 2022, à 10 722 habitants (population DGF 2021). Il est proposé d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 42 000 € pour l'année 2021, soit un équivalent de l'ordre de 3,92€ par habitant.
- Le Président précise que conformément à l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI), le produit de cette taxe sera exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

→ **Le Conseil communautaire est appelé à :**

- **ARRETE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 à la somme de 42 000 euros ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. Budget primitif 2022 de la CCLTG :

Pour mémoire : Restes à réaliser 2021

CCLTG : RESTES A REALISER INVESTISSEMENT 2021

Dépenses RAR 2021			
Intitulé dépenses engagées en 2021 et non mandatées	Montant en €	art. comptable	Fonction
Fourniture et pose pont roulant (dans nouvel atelier technique) *	21 747,60 €	21318	822
Achat véhicule utilitaire électrique	23 567,76 €	21571	822
Fourniture de petits mobiliers et équipements pour école de musique	232,98 €	2183	311
PLUI : Diagnostic agricole	32 264,40 €	2031	20
Refonte site internet	8 274,00 €	2051	20
Signalétique siège CCLTG	764,30 €	21318	20
Travaux électricité pour raccordement divers (nouvel atelier technique) *	1 684,80 €	21318	822
Honoraire MOE pour nouvel atelier technique	5 647,20 €	21318	510
Travaux pour installation réseau air comprimé (nouvel atelier technique)*	2 357,09 €	21318	822
Achat gravillonneur	185 673,37 €	21571	822
Achat tracteur	131 854,07 €	21571	822
Fourniture panneaux de signalisation	3 314,76 €	21578	822
Achat pelle sur roues	238 800,00 €	21571	822
Travaux de grosses réparation ouvrage d'art situé à Lavit VC2 Tête de pont et élargissement	5 742,00 €	21751	822
Travaux de grosses réparation ouvrage d'art situé à Beaumont - route du stade	6 912,00 €	21571	822
Mise aux normes réseau informatique		2183	20
Fourniture installation matériel téléphonie	8 666,96 €	2183	20
Box 4G SFR pour nouveau réseau téléphonique		2183	20
Frais message studio sur mesure pour nouveau réseau téléphonique		2183	20
Etude opportunité faisabilité ZA Bordevieille		74 220,00 €	2031
Subvention versée au CD82 - giratoire beaumont de Lomagne	155 000,00 €	204133	822
TOTAL RAR 2021 INVESTISSEMENT DEPENSES (A INSCRIRE AU BP 2022)	906 723,29 €		

Recettes RAR 2021			
Intitulé subventions acquises non reçues en 2021	Montant en €	art. comptable	Fonction
Subvention Région - MSP Beaumont <i>Attente solde sollicitée</i>	76 414,94 €	1322	510
Fonds européens - MSP Beaumont et Lavit	400 000,00 €	1327	510
Fonds Européens - Hôtel d'entreprises <i>Attente solde sollicité</i>	148 297,95 €	1327	824
DETR - Atelier technique CCLTG <i>Demande de solde à faire</i>	35 267,40 €	1341	822
DSIL - Atelier technique CCLTG <i>Demande de subvention à faire</i>	47 504,00 €	1347	822
Emprunt pelle à roue <i>Prêt signé en décembre 2021</i>	200 000,00 €	1641	822
DETR - Travaux mise en accessibilité ERP <i>Attente subvention sollicitée - pièces complémentaires à envoyer</i>	1 767,11 €	1341	20
DETR - Aquisition d'équipements et d'aménagements touristiques et culturels pour sites patrimoniaux	16 892,00 €	1341	95
Région - Aquisition d'équipements et d'aménagements touristiques et culturels pour sites patrimoniaux	14 905,00 €	1322	95
Région - Acquisition d'un parc de vélos à assistance électrique	13 560,00 €	1322	815
DTER - Etude préalable à la création d'un pôle socio-économique de proximité sur la CCLTG <i>Demande de subvention à faire</i>	2 520,00 €	1341	90
Région - Etude préalable à la création d'un pôle socio-économique de proximité sur la CCLTG <i>Demande de subvention à faire</i>	3 780,00 €	1322	90
CD82 - Etude préalable à la création d'un pôle socio-économique de proximité sur la CCLTG <i>Demande de subvention à faire</i>	1 890,00 €	1323	90
TOTAL RAR 2021 INVESTISSEMENT RECETTES (A INSCRIRE AU BP 2022)	962 798,40 €		

SOLDE DE RAR 56 075,11 €

- Pas de RAR 2021 pour les budgets OTI et SPANC.

6. Budget primitif 2022 de la CCLTG:

Inscriptions budgétaires 2022

	INVESTISSEMENT			
	Inscriptions budgétaires 2022	N° AP	AP 2022	CP 2022
Service technique	Achat véhicule utilitaire électrique	01A2022D1	24 000,00	24 000,00
	Installation bornes recharges électriques	02A2022D1	10 280,00	10 280,00
	Acquisition tondeuse	03A2022D1	32 400,00	32 400,00
	Acquisition gerbeur	04A2022D1	5 000,00	5 000,00
	Compresseur	05A2022D1	4 788,00	4 788,00
	Signalisation verticale 2022	07A2022D1	16 800,00	16 800,00
	Programme principal liant 2022	08A2022D1	460 000,00	460 000,00
	Liant 2022	09A2022D1	190 000,00	190 000,00
	Signalisation horizontale 2022	10A2022D1	20 000,00	20 000,00
	Ouvrages d'art 2022	11A2022D1	100 000,00	100 000,00
	Aménagement poste de travail service technique	12A2022D1	4 037,00	4 037,00
	Acquisition caisson benne pour transport - Brigade verte	13A2022D1	3 944,00	3 944,00
	Pont Marsac Etude préliminaire réhabilitation	39A2022D1	6 270,00	6 270,00
Pôle socio économique	Tiers lieux : Etude faisabilité - préprogramme et esquisse architectur	36A2022D3	15 000,00	15 000,00
	Tier lieux - Acquisition bâtiment friche ancien Casino	17A2022D3	60 000,00	60 000,00
	Tiers lieux - Maîtrise d'oeuvre projet	18A2022D3	109 118,40	40 000,00
	Tiers lieux travaux	19A2022D3	1 212 424,80	200 000,00
	Tiers lieux - Mobilier/matériel/signalétique	20A2022D3	120 000,00	
	Tiers lieux - Etudes préalables	21A2022D3	133 365,60	133 365,00
Investissement zones d'activité	Protection incendie ZA du Blanc	14A2022D1	40 000,00	40 000,00
Versement subventions d'investissement CCLTG	subvention CCLTG à EPAHD acquisitionvéhicule voiture portage repas	42A2022D1	6 000,00	6 000,00
	Aides CCLTG aux commerces	43A2022D1	12 000,00	12 000,00
	Aides CCLTG à l'immobilier d'entreprises	44A2022D1	60 000,00	60 000,00
	Aide CCLTG Fonds l'Occal	45A2022D1	28 236,00	28 236,00
Aide aux commerces	Solution partoo commerce cofinancement	27A2022D1	19 968,00	19 968,00
ORT - PVD	PVD - Etude préopérationnelle renouvellement urbain Bt et Lt	37A2022D1	71 730,00	71 730,00
Communication	Signalétique des équipements publics	15A2022D1	37 806,00	37 806,00
	Refonte site internet CCLTG (complément)	46A2022D1	2 904,00	2 904,00
	OPAH - Opération Façade - Communication - Investissements	34A2022D3	12 000,00	3 000,00
Urbanisme	PLUI	35A2022D4	360 000,00	130 000,00
	Urbanisme : Procédure MAJ annexes et téléversement doc urba géoportail	40A2022D1	5 000,00	5 000,00
Modernisation fonctionnement collectivité	Mise aux normes réseau téléphonie (suite)	29A2022D1	5 000,00	5 000,00
	acquisition poste informatique salle réunion	25A2022D1	2 000,00	2 000,00
	Informatique - suite mises aux normes	24A2022D1	20 000,00	20 000,00
Tourisme	Nouvel OTI : Etude scénographique maîtrise d'oeuvre	38A2022D2	60 000,00	60 000,00
	Nouvel OTI - fourniture - montage - installation mobilier agencement	32A2022D2	250 000,00	250 000,00
Ecole de musique	Ecole musique : investissement mobilier - équipement nouveaux locaux	28A2022D1	12 000,00	12 000,00
Piscine base de loisirs	Piscine base loisirs - Expertise technique	41A2022D1	15 000,00	15 000,00
	Piscine base loisirs - Provision pour risque investissement	31A2022D1	50 000,00	50 000,00
Médiathèque Beaumont	Mediathèque - provision pour risques investissement	30A2022D1	20 000,00	20 000,00
MSP Lavit	Investissements mises aux normes piscine MSP Lavit	16A2022D1	10 000,00	10 000,00
France services	France Services - Mises aux normes informatiques, téléphonie, éclairag	22A2022D1	5 000,00	5 000,00
	France Services - Acquisition matériels informatiques, imprimantes	23A2022D1	8 000,00	8 000,00
	France Services - acquisition mobilier réorganisation	26A2022D1	7 000,00	7 000,00
GEMAPI	Etude protection Inondation (PI)	48A2022D1	50 000,00	50 000,00
Sécurité budgétaires	Sécurité budgétaire - Terrains bâtis (chapitre 21)	33A2022D1	100 000,00	100 000,00
	Sécurité investissement BP 2022 (chapitre 21)	47A2022D1	100 000,00	100 000,00

	Fonctionnement			
	Inscriptions budgétaires 2022	Dépenses		
		N° AE	AE 2022	CP 2022
OPAH	OPAH - Ingénierie Suivi animation	1A2022D3	106 000,00	53 000,00
	OPAH + aide aux façades - Aides aux travaux	2A2022D3	85 200,00	42 600,00
Prise nouvelles compétences	Piscine base de loisirs			130 809,00
	Médiathèque			74 073,00
	Contribution au SDIS			202 105,00
	Point Information jeunesse - Subvention			19 000,00
	Assistance financière Ressources Finances Consultant			10 000,00
Modernisation fonctionnement CCLTG	Outils de dématérialisation des convocations des élus			6 880,00
	Abonnement logiciel éco			1 860,00
	Bourse des locaux (logiciel AGDE 6)			1 200,00
	Maintenance annuelle site w eb			1 596,00
Communication	Reportage photos (pour site internet, tourisme, journal intercommunal)			1 500,00
	Educ tour (plan commerce)			1 600,00
	Journal Lomagne Initiative			9 300,00
Voirie fonctionnement	Voirie fonctionnement			250 000,00
Ecole de musique fonctionnement	Ecole de musique fonctionnement			162 000,00
Transport à la demande	Transport à la demande			27 000,00
Petite enfance	Etude convention territoriale globale			18 720,00
	EAJE LES PTITS LOUPS (fct 4222) - subvention			80 317,00
	RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (fct 4222) - subvention			23 989,00
	LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT LAEP (fct 4222) - subvention			5 150,00
Economie - commerce- artisanat	CCI 82 Participation CCLTG	3A2022D2	10 000,00	5 000,00
	Chambre métiers 82 Participation CCLTG	4A2022D2	8 000,00	4 000,00
	Vis ta Lomagne -Subvention			6 000,00
Portage repas à domicile	ASSO. PORTAGE REPAS EHPAD - Fonctionnement (fct 61)			16 000,00
Tourisme	Versement au budget annexe tourisme pour opérationnel fonctionnement (ce montant tient compte des excédents du budget annexe OTI 2021)			20 413,00
	Versement au budget annexe tourisme pour opérationnel investissement (ce montant tient compte des excédents du budget annexe OTI 2021)			13 709,86
	Versement au budget annexe tourisme pour charges de personnel			80 000,00
	ASSO LA CHAPELLE (fct 633) - subvention			5 000,00
Action sociale en faveur des jeunes	MISSION LOCALE (fct 424) - subvention			5 152,00
Participations 2022 à autres	CAUE			1 500,00
	ADEFPAT			300,00
Contributions 2022 aux syndicats dont la CCLTG est membre	SYNDICAT MIXTE A MENAGEMENT NUMERIQUE			14 319,00
	SYNDICAT MIXTE GARONNE QUERCY GASCOGNE (PETR)			15 080,00
	SYNDICAT MIXTE ORDURES MENAGERES			1 257 009,00
	SYNDICAL SYGRAL			44 487,00
	SAGE			100,00

SUBVENTIONS - PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT 2022	
	Crédits de paiement 2022
EAJE LES P'TITS LOUPS (fct 4222)	80 317 €
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (fct 4222)	23 989 €
LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT LAEP (fct 4222)	5 150 €
ASSO. PORTAGE REPAS EHPAD - Fonctionnement (fct 61)	16 000 €
ASSO. PORTAGE REPAS EHPAD - Subvention investissement CCLTG acquisition véhicule (fct 61)	6 000 €
MISSION LOCALE (fct 424)	5 152 €
ASSO LACHAPELLE (fct 633)	5 000 €
VIS TA LOMAGNE (fct 632)	6 000 €
POINT INFORMATION JEUNESSE (fct 338)	19 000 €
CAUE	1 500 €
ADEFPAT (fct 020)	300 €
CHAMBRE DE COMMERCE	5 000 €
CHAMBRE DES METIERS	4 000 €
VERSEMENT AU BUDGET ANNEXE TOURISME (fct 633)	20 413 €
OPAH - aide aux travaux (fct 552)	42 600 €
AIDES AUX COMMERCANTS (investissement)	12 000 €
AIDES AUX ENTREPRISES (investissement)	60 000 €
AIDES EXCEPTIONNELLES ENTREPRISES (L'OCCAL)	28 236 €
CONTRIBUTIONS AUX SYNDICATS DONT LA CCLTG EST MEMBRE	
SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT NUMERIQUE	14 319 €
SYNDICAT MIXTE GARONNE QUERCY GASCOGNE (PETR)	15 080 €
SYNDICAT MIXTE ORDURES MENAGERES	1 257 009 €
SYNDICAL SYGRAL	44 487 €
SAGE	100 €

1. Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) : subventions via les communes

SUBVENTIONS 2021 via Communes		
<u>COMMUNE BEAUMONT</u>		<u>20 550 €</u>
<u>COMMUNE LAVIT</u>		<u>1 920 €</u>
<u>COMMUNE LARRAZET</u>		<u>1 720 €</u>
<u>COMMUNE SERIGNAC</u>		<u>1 720 €</u>

2. Dotation de solidarité communautaire : intégrer définitivement dans les attributions de compensations des 10 communes initialement concernées.
3. Paris hippiques 2022 : Reversement à la commune de Beaumont : 50 000 € (inscription budgétaire)
4. Un nouveau pacte financier mis en place dès 2022 : prise de compétences SDIS, médiathèque, PIJ, piscine base de loisirs. Le coût des prises de compétence est entièrement pris en charge par la Communauté de communes via une fiscalisation des compétences.

COMM. DE COM LOMAGNE T&G - COMM. DE COM LOMAGNE T&G - BP - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 669 524,81	2 107 697,50
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	906 723,29	962 798,40
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 505 752,20
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	3 576 248,10	3 576 248,10
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	6 081 322,23	5 425 336,39
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 655 985,84
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	6 081 322,23	6 081 322,23
	TOTAL DU BUDGET (4)	9 657 570,33	9 657 570,33

7. Budget primitif 2022 de l'Office de Tourisme Intercommunal

Vote du budget primitif 2022

OFFICE DU TOURISME - Principal - BP - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	18 856,00	13 709,86
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 5 146,14
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		18 856,00	18 856,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	145 556,49	112 412,26
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 33 144,23
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		145 556,49	145 556,49
TOTAL DU BUDGET (4)		164 412,49	164 412,49

S.P.A.N.C.
BP 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	142 116,01	46 660,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)		95 456,01
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	142 116,01	142 116,01
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	49 137,82	7 500,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		41 637,82
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	49 137,82	49 137,82
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	191 253,83	191 253,83

9. Délégations de pouvoir complémentaire du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes, suite au passage à la nomenclature comptable M57

Suite au passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 et dans le cadre de la fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- ACCORDER au Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- PREVOIR qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
- INDIQUER que ces mouvements de crédits feront l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

10. Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique pour l'entretien de la voirie et des réseaux divers

En raison des besoins de la collectivité (*départ à la retraite d'un agent + il n'est à ce jour plus possible de recruter sur un contrat Parcours Emploi Compétence – PEC*), il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Grade : Adjoint technique territorial

Nature des fonctions : Entretien de la voirie et des réseaux divers

Période de recrutement : du 16 mai 2022 au 15 novembre 2023 (12 mois maximum sur 18 mois)

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- ACCEPTER les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- CHARGER le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

11. Attribution du marché formalisé pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal *Référence marché M21011*

- Ce marché fait suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 Novembre 2021, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de concertation publique.
- Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Lomagne Tarn et Garonnaise aura pour principal objectif de définir les conditions de développement du territoire. Il sera le document stratégique qui traduira le projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire, mais aussi l'outil règlementaire qui, à l'échelle de la collectivité, fixera les règles et modalités de l'usage des sols.
- Le présent marché pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal se décompose de la façon suivante :
 - LOT n° 1 : Elaboration du PLUi, animation générale de la démarche, réalisation des documents
 - Lot 1- Tranche ferme : Elaboration du PLUi
 - Lot 1- Tranche optionnelle n°1 : Concertation publique renforcée
 - Lot 1- Tranche optionnelle n°2 : Stratégie économie et touristique
 - Lot 1- Tranche optionnelle n°3 : Reprographie du PLUi
 - LOT n° 2 : Evaluation Environnementale du PLUi

11. Attribution du marché formalisé pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Référence marché M21011

- La procédure qui a été engagée est une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.
- L'ouverture des plis a été effectuée en CAO, le 16 Mars 2022.
- 4 candidats ont déposé un dossier avant la date limite de réception des offres par voie dématérialisée.
 - 1 candidat répondant aux lots 1 et 2
 - 1 candidat répondant pour le lot 1
 - 2 candidats répondant pour le lot 2
- Une analyse technique des offres a été réalisée.
- Sur la base du rapport d'analyse fourni, la CAO du 11 Avril 2022 attribue le marché:
 - Lot 1 (PLUi) : Groupement CITADIA CONSEIL
 - Lot 2 (Evaluation Environnementale) : Groupement EVEN CONSEIL

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- AUTORISER Mr le Président à signer le marché avec :
 - Le groupement CITADIA CONSEIL pour le Lot 1 pour un montant de :
 - Tranche ferme : 146 387,50 euros HT
 - Tranches optionnelles : 61 792,50 euros HT
 - Le groupement EVEN CONSEIL pour le Lot 2 pour un montant de :
 - 46 375 euros HT

12. Programme de travaux investissement voirie – exercice 2022 – *Demande de subventions 2022*

- Conformément au débat d'orientations budgétaires 2022 qui s'est tenu le 15 février 2022 et au vote du budget 2022 le 14 avril 2022, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le programme de travaux voirie de l'exercice 2021 pour un montant de dépenses de 460 000 € correspondant pour partie à la subvention départementale de la voirie prise en charge au titre de l'exercice 2022.
- En complément de cette opération, Monsieur le Président propose de réaliser un programme de liant de 190 000 €, un programme de signalisation routière verticale de 16 800 €, de signalisation horizontale de 20 000 € et Ouvrages d'Art de 100 000 €.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- APPROUVENT le programme de travaux d'investissement de voirie ci-dessus présenté et inscrit au budget primitif 2022 ;
- SOLLICITENT la subvention départementale pour la voirie prise en charge au titre de l'exercice 2022 ;
- SOLLICITENT la subvention Etat pour le programme ouvrages d'art prévu en 2022 ;
- SOLLICENT la dotation « amendes de police » 2022 pour des travaux de sécurité routière réalisés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ;
- AUTORISENT le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

13. Création d'une France Services au siège de la CCLTG : validation du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions

La CCLTG envisage la création d'une France Services au siège de la CCLTG à Beaumont. L'ouverture effective de la France Services est prévue après la labellisation début juillet 2022.

Cet équipement doit permettre à nos citoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain. L'objectif est de donner un premier lieu de réponse aux usagers. 9 opérateurs sont présents dans les France Services : la Poste, la CPAM, les ministères de l'Intérieur, de la Justice, de l'Economie, des Finances et de la relance, la MSA, la CARSAT, Pôle Emploi et la CAF.

Il est nécessaire de réaliser quelques investissements :

- acquisition d'équipements informatiques, imprimantes, scanners, téléphones, nouvelle signalétique, mobilier,
- travaux de réfection de l'étage de la CCLTG suite à réorganisation interne des bureaux (peinture, sol, électricité)

L'enveloppe prévisionnelle des investissements s'élève à **19 170,48 €HT**. Le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT €HT	RECETTES	MONTANT €HT	%
Ingénierie	19 170,48 €HT	Etat	9585,24 €	50%
		Région	1917,04 €	10%
		Département	3834,10 €	20%
		Autofinancement	3834,10 €	20%
TOTAL	19 170,48 €HT	TOTAL	19 170,48 €HT	100%

L'assemblée communautaire est appelée à autoriser le Président à :

- **APPROUVER** la création d'une France Services, le coût et le plan de financement prévisionnel ci-dessus de l'opération,
- **SOLLICITER** les subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département et à préfinancer l'opération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au financement de cette opération.

14. Etudes préalables (opportunité et faisabilité) relatives à l'extension de la Zone d'Activité de Bordevieille à Beaumont-de-Lomagne : réactualisation du plan de financement prévisionnel

Par délibération en date du 14 décembre 2021, l'assemblée communautaire a acté le lancement des études préalables (tranche ferme) relatives à l'extension de la ZA de Bordevieille à Beaumont et autoriser le Président à réactualiser le plan de financement prévisionnel et à solliciter les subventions auprès de l'Etat et d'EPF Occitanie.

Le coût des études préalables élève à 61 850 €HT. Après avoir statué, 12 370 € ont été accordés par l'Etat et 12 600 € ont été accordés par l'EPF Occitanie.

Il est nécessaire de réactualiser le plan de financement comme suit :

L'assemblée communautaire est appelée à se prononcer pour :

- **APPROUVER** le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus réactualisé,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au financement de cette opération.

DEPENSES	MONTANT €HT	RECETTES	MONTANT €HT	%
Ingenierie	61 850 €HT	EPF Occitanie	12 600 €	20,37 %
		Etat	12 370 €	20%
		Autofinancement	36 880 €	59,63%
TOTAL	61 850 €HT	TOTAL	61 850 €HT	100%

15. Convention de partenariat 2022 avec Tarn-et-Garonne Tourisme : commercialisation de prestations touristiques destinées aux individuels et groupes

L'Office de Tourisme en charge de la promotion et de animation du territoire a élaboré une offre packagée de prestations touristiques proposée aux groupes et aux individuels. Il ne peut les commercialiser n'ayant pas les autorisations nécessaires.

Tarn-et-Garonne Tourisme, dotée d'un service de réservation agréé, peut agir en qualité de mandataire des prestations proposées par l'Office de Tourisme.

Tarn-et-Garonne Tourisme se propose de commercialiser via son service de réservation, les prestations préalablement packagées par l'OT et d'en faire la promotion. Ils mutualisent ainsi leurs moyens en termes de production et de commercialisation.

Sur l'ensemble des produits groupes concernés par le territoire de l'OT et facturés par Tarn-et-Garonne Tourisme, la commission réalisée sur la marge commerciale (qui devra se situer entre 10% et 15%) sera partagée équitablement entre les deux parties (50/50).

Le Conseil communautaire est appelé à :

→ **AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat 2022 avec Tarn-et-Garonne Tourisme relative à la commercialisation des prestations touristiques destinées aux individuels et groupes.

16. SMEEOM de la Moyenne Garonne : modification d'un délégué communautaire CCLTG titulaire pour siéger au sein du Comité syndical du SMEEOM

Par délibération n°20200730D10 du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire de la CCLTG a désigné ses 5 délégués titulaires pour siéger au sein du Comité syndical du SMEEOM. Il s'agit de :

- Bernard SALOMON
- André AUZERIC
- Jean-Luc DEPRINCE
- Jean-Louis DUPONT
- Jean-Luc ISSANCHOU

Suite à la démission de Monsieur Jean-Luc DEPRINCE (courrier du 7 avril 2022) en tant que délégué titulaire au Comité syndical du SMEEOM, il est proposé de nommer Pierre CAMBOU en remplacement.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- NOMMER en remplacement de Jean-Luc DEPRINCE, Pierre CAMBOU, en tant que délégué titulaire au Comité syndical du SMEEOM.

17. Signature d'un Contrat d'équipement avec le Département

Monsieur le Président présente les projets qui pourraient être engagés par la CCLTG et qui pourraient s'inscrire dans un Contrat d'équipement signé avec le Conseil Départemental pour une durée de trois ans.

A ce jour, la CCLTG a identifié 3 opérations sous maîtrise d'ouvrage communautaire :

- l'étude scénographie/aménagement de l'Office de Tourisme de la Lomagne pour un coût de 50 925 €HT ;

- les travaux/aménagement de l'Office de Tourisme de la Lomagne pour un coût prévisionnel de 200 000 €HT ;

- la création d'une France services au siège de la CCLTG à Beaumont pour un coût prévisionnel de 19 170,48 €HT ;

Soit un programme prévisionnel d'un coût total de 270 095,48 € HT (50 925 € HT d'honoraires inclus).

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- APPROUVER la proposition de programme de travaux présenté par Monsieur le Président tel que défini ci-après :

- l'étude scénographie/aménagement de l'Office de Tourisme de la Lomagne T&G pour un coût de 50 925 €HT ;

- les travaux/aménagement de l'Office de Tourisme de la Lomagne T&G pour un coût prévisionnel de 200 000 €HT ;

- la création d'une France services au siège de la CCLTG pour un coût prévisionnel de 19 170,48 €HT ; Soit un programme prévisionnel d'un coût total de 270 095,48€ HT (50 925 € HT d'honoraires inclus).

- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental, l'octroi de subventions relatives à l'ensemble des projets sus-mentionnés dans le cadre d'un Contrat d'équipement,

- SOLLICITE l'autorisation de préfinancer les projets listés dans le Contrat d'équipement sans attendre la décision portant attribution de la subvention globale départementale.

- DONNER POUVOIR à Monsieur le Président pour signer tous actes, conséquences et procédures présentes.



Lomagne

TARN ET
GARONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Questions diverses

IMPORTANT – URGENT

Actualisation du recensement des projets communaux 2022-2028

Suite à l'élaboration du Contrat Régional de Transition Ecologique (CRTE) en 2021, le PETR engage en 2022 l'élaboration du **nouveau Contrat Régional Occitanie (CTO) (2022-2028)**, puis le programme européen LEADER (2023-2027).

Par mail, la CCLTG a sollicité les 31 communes pour actualiser la liste des projets communaux recensés jusqu'en 2028.

Merci de renvoyer les fiches projet à remplir : 1 fiche action par projet
AVANT LE 30/04/22 à s.champie@cc-lomagne82.fr laquelle transmettra au PETR.

L'ensemble des projets sollicitant une aide régionale doit être connu du PETR pour annexer une liste prévisionnelle sur la durée du futur Contrat Régional Occitanie (CTO) 2022-2028. La CCLTG sera signataire de cette nouvelle génération de Contrat.

Projet de Convention Territoriale Globale avec la CAF

La CCLTG a mandaté le cabinet AC CONSEIL pour l'accompagner à l'élaboration du projet de territoire pour la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la Lomagne Tarn et Garonnaise

Coût étude : 15 600 €HT Subvention CAF : 12 480 € Autofinancement : 3120 €

Cette convention signée pour 5 ans permet de formaliser un projet de territoire sur les champs d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et habitat, accès aux droits et accompagnement social, santé et mobilité. La démarche s'appuie sur les besoins identifiés et partagés à l'échelle de la CCLTG pour définir un plan d'actions associant l'ensemble des partenaires.

Procédure :

COFIL avec partenaires Etat, MSA, CAF, Conseil départemental, ARS, élus CCLTG

COTECH : acteurs locaux des divers champs d'intervention

Calendrier prévisionnel :

Fin novembre 2022 : signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Comité de Pilotage 1 : 10 mai 2022 - 9h30

URBANISME

Point démarche PLUi :

- La démarche s'étalera sur environ 40 mois. La mobilisation des communes et notamment des référents PLUi est majeure pour la bonne avancée de la démarche.
- Il est prévu l'organisation d'un grand séminaire de démarrage ou seront à minima conviés les maires, référents PLUi et membres du CÔPIL.

Point Diagnostic agricole / PLUi

- La chambre d'agriculture a rencontré l'ensemble des communes. Il est prévu l'organisation de réunions de restitution de ce premier travail aux agriculteurs. Ces réunions seront organisées par secteurs. Nous sommes en train de définir les modalités avec la chambre d'agriculture.

Droit de préemption urbain

- La CCLTG, compétente en élaboration de documents d'urbanisme, est de fait, compétente en Droit de Préemption Urbain.
- Les 7 communes disposant d'un document d'urbanisme ont été conviées à une réunion le 21/04 prochain sur le Droit de Préemption Urbain afin d'étudier l'opportunité de mettre en place ou d'étendre cet outil.
- Aujourd'hui, sur les communes au RNU, le Droit de Préemption Urbain n'est pas mobilisable. Une fois le PLUi approuvé, l'ensemble des communes pourront y prétendre si le conseil communautaire délibère en ce sens.

ATTRIBUTION VENTE AU PLUS OFFRANT DE MATÉRIEL VÉTUSTE

- Tracteur Marque John Deere Modèle 6330 (7600 heures) 2 roues motrices équipé d'une épareuse SMA (6800 heures) modèle Jaguar – L'ensemble Année 2010 – Mise à prix : 13 000€
 - Attribution au plus offrant : **GAEC de REGIS 82120 LACHAPELLE pour un montant de 15690 €**
- Camion « MAN » Année 2000 PTAC 15T, puissance 224 CH, 287953 kms moteur HS, équipé d'un Gravillonneur « MAUGUN » Type GRAVI 150 - Mise à prix : 5 000€
 - AUCUNE OFFRE – **Proposition de relancer une vente au plus offrant (sans mise à prix)**

POINT SUR LA QUESTION DES CHIENS ERRANTS